

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 3 JANVIER 2006

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT-FONS PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON (RHONE)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- les problèmes actuels rencontrés par la station d'épuration de Saint-Fons concernant :
 - une surcharge hydraulique importante, tant sur les débits que sur les charges à traiter, à l'origine de dépassements réguliers des limites de qualité fixées pour les rejets ;
 - une capacité d'épuration limitée sur le volume d'aération disponible ;
 - un étage de biofiltration adapté à la nature des effluents mais dimensionné pour traiter seulement 20 % du débit entrant ;
- le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Fons ;
- que le point de rejet de la station d'épuration de Saint-Fons ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle,
- que la qualité du Rhône sera peu affectée par rapport à la situation actuelle en temps sec comme en temps de pluie,
- que ce niveau de qualité est compatible avec l'utilisation des eaux faite en aval et que seule la baignade est interdite en raison de la mauvaise qualité bactériologique des eaux,
- que l'article 7 du projet d'arrêté préfectoral, notamment la phrase « Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, de l'industrie, ou de la salubrité publique, de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait demander aucune indemnité » risquant de poser des problèmes d'interprétation liés à la mention de l'industrie associée à la salubrité publique et l'intérêt général, il serait préférable de se référer à l'article L.213-3 du code de l'environnement, précisant les conditions permettant de retirer ou modifier une autorisation sans indemnité ;

émet un avis favorable au projet de réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Fons présenté par la Communauté Urbaine de Lyon sous réserve que la rédaction de l'article 7 du projet d'arrêté préfectoral soit modifiée.

COPIE CONFORME